

Taux de TVA de 6% pour travaux de rénovation des logements de plus de 10 ans

ATTESTATION

Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions des rubriques XXXI et XXXVIII de l'arrêté n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le/la soussigné(e).....

résidant à

déclare que le bâtiment situé à.....

dont il/elle est¹:

- propriétaire
- locataire
- usufruitier

est effectivement occupé depuis au moins 10 ans¹ avant la première date d'exigibilité de la TVA due sur les travaux réalisés conformément²

- au contrat d'entreprise
- au bon de commande
- à l'offre

signé(e) le.....

et qu'il sera, après exécution des travaux, effectivement et¹

- uniquement
- principalement

utilisé en tant que résidence privée.

Fait à

Le

Signature

À RENVoyer À L'ENTREPRENEUR QUI A EFFECTUÉ LES TRAVAUX

¹ Pour la livraison et l'installation de chaudières dans des immeubles à appartements ou de systèmes d'ascenseurs, les matériaux peuvent être facturés à 6% dès que l'habitation est occupée depuis au moins 15 ans.

² Biffer la mention qui ne convient pas.